

Appel à projets

# DÉMINÉRALISATION ET VERDISSEMENT DE TERRAINS NON MUNICIPAUX

OBNL, OBL, ENTREPRISES, INSTITUTIONS

## Table des matières

Objectifs .....	3
1. Critères d'admissibilité .....	4
2. Soutien admissible.....	4
3. Dépenses admissibles .....	5
4. Dépenses non admissibles .....	5
5. Versement de la subvention .....	6
6. Étapes à suivre .....	7
7. Documents à joindre à la demande .....	8
8. Obligations.....	8

## VERDIR LA VILLE *PAR ET POUR* LA COMMUNAUTÉ

L'appel de projets vise à soutenir le verdissement participatif de terrains non municipaux d'entreprises, d'institutions ou d'organismes à but lucratif ou non lucratif, par la déminéralisation des sols et la plantation d'arbres.

Ces projets de verdissement communautaires s'inscrivent dans les initiatives prévues dans le cadre de la Vision de l'arbre 2015-2025 et contribuent à la réduction des îlots de chaleur, à l'embellissement ainsi qu'à la biodiversité en milieu urbain.

En réalisant des projets de verdissement participatif, vous contribuez à plusieurs défis collectifs de la [Stratégie de développement durable](#).



**Cohésion sociale** : j'encourage la vie de quartier en participant à l'embellissement de mon milieu de vie avec des voisins, des gens d'affaires, des institutions et des organismes de ma communauté.



**Santé globale** : en verdissant, je contribue à rafraîchir nos quartiers et à une meilleure qualité de l'air, ce qui est bénéfique pour de saines habitudes de vie.



**Résilience** : je participe au maintien d'une riche biodiversité urbaine en choisissant des végétaux variés favorables aux monarques, abeilles et autres pollinisateurs.



**Transition** : je mobilise et je sensibilise mon entourage à l'importance du verdissement et de la biodiversité en ville en agissant concrètement dans mon milieu de vie.

Pour d'autres suggestions de moyens pour contribuer à créer un environnement sain, sécuritaire et résilient face aux changements climatiques et récolter les fruits d'une économie juste, verte et prospère, consultez [ville.quebec.qc.ca/developpementdurable](http://ville.quebec.qc.ca/developpementdurable).

## Objectifs

- Augmenter l'indice de canopée du territoire de la ville de Québec afin d'atteindre les objectifs fixés dans la [Vision de l'arbre](#) 2015-2025;
- Améliorer la santé et la qualité de vie des citoyens (réduction des îlots de chaleur, absorption de gaz polluants, augmentation de la biodiversité, incitation à l'activité physique, etc.);
- Permettre aux citoyens, aux organismes, aux entreprises et aux institutions de participer à l'amélioration de leurs milieux de vie.

## 1. Critères d'admissibilité

Pour être admissible, le projet de verdissement doit :

- Répondre aux objectifs de l'appel de projets;
- Être réalisé sur le territoire de la ville de Québec;
- Être présenté par un organisme à but lucratif ou à but non lucratif dûment inscrit au Registraire des entreprises du Québec ou par une institution légalement constituée (CIUSSS-CN, commission scolaire, école, etc.);
- Inclure le retrait de surfaces minérales et imperméables (asphalte, béton) à des fins de verdissement<sup>1</sup>;
- Inclure la plantation d'arbres permettant une augmentation de la canopée urbaine. Si cette condition ne peut être remplie, le demandeur doit le justifier;
- Inclure des végétaux d'espèces variées pour favoriser la biodiversité et la résilience face aux insectes et aux maladies;
- Permettre la plantation et l'entretien à la main afin d'impliquer la communauté locale dans les travaux;
- Être réalisé en pleine terre;
- Démontrer l'absence d'infrastructures souterraines qui pourraient être endommagées par la plantation<sup>2</sup>;
- Avoir obtenu l'autorisation du propriétaire de chacun des sites où sera réalisé le projet;
- Démontrer l'engagement du demandeur ou des partenaires pour l'entretien des aménagements pour une durée minimale de 5 ans.

### Dans le cas de plantations d'arbres et d'arbustes à fruits comestibles :

- Présenter un plan de taille et d'entretien des arbres et arbustes fruitiers et un plan de gestion des récoltes sur une durée minimale de 5 ans;
- Il est recommandé de réaliser une Évaluation environnementale de site phase 1 par une firme de consultants en environnement ou de prévoir une vérification de la contamination des sols par l'analyse professionnelle d'un échantillon auprès d'un laboratoire agréé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Pour plus d'informations, consulter la page web du Gouvernement du Québec.

**| Important :** les projets sur des terrains municipaux ne sont pas admissibles.

## 2. Soutien admissible

Le soutien financier de la Ville de Québec couvre :

- Organismes à but lucratif : jusqu'à 50 % des dépenses admissibles;

---

<sup>1</sup> Pour les projets de déminéralisation communautaire, le guide proposé par le Centre d'écologie urbaine de Montréal pourra bien outiller dans la planification et la réalisation de cette étape du projet. Il est possible de télécharger le guide *De l'asphalte vers un milieu de vie, Guide pour la réalisation d'un projet de dépavage participatif* en ligne sur le site Web [souslespaves.ca](http://souslespaves.ca).

<sup>2</sup> Comme la plantation d'arbres implique de creuser pour créer une fosse de plantation en prévision du développement d'un système racinaire, il est essentiel de vérifier la présence d'infrastructures souterraines. Info-Excavation est un service gratuit qui permet de déposer une demande de localisation des réseaux souterrains en ligne à [info-ex.com](http://info-ex.com) ou par téléphone à (514) 286-9228.

- Organismes à but non lucratif et institutions légalement constituées : jusqu'à 80 % des dépenses admissibles.

L'aide financière maximale de la Ville est de 20 000 \$.

Un maximum de 20 % de contribution en biens et services (par exemple contribution en temps bénévole, matériel fourni, etc.) peut être présenté dans le budget total du projet. La part résiduelle du financement du projet devra provenir d'une contribution monétaire du promoteur ou d'un tiers.

La Ville de Québec se réserve le droit de refuser tout projet ou d'ajuster à la baisse le montant demandé. De plus, le respect des critères d'admissibilité et d'analyse ne garantit pas l'obtention d'un financement.

### 3. Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont directement liées au démarrage et à l'aménagement du projet :

- Main-d'œuvre pour la réalisation du concept d'aménagement, le choix des végétaux et la mobilisation citoyenne;
- Frais pour découper les surfaces minérales en vue de la déminéralisation;
- Frais de disposition des matériaux retirés;
- Frais de demande de certificat d'autorisation pour les projets qui prévoient une modification des cases de stationnement, jusqu'à un maximum de 200 \$ de subvention;
- Frais de services techniques ou de location de machinerie pour la préparation du sol à des fins de plantation;
- Terre, compost et engrais;
- Arbres, arbustes, fleurs, graminées, vivaces, couvre-sols;
- Sacs d'irrigation, tuteurs et matériel de protection nécessaires pour la première année suivant la plantation (protecteur contre les rongeurs, etc.);
- Signalétique identifiant les végétaux ou présentant le projet, jusqu'à un maximum de 200 \$ de subvention;
- Évaluation des risques de contamination des sols, jusqu'à un maximum de 300 \$, si le projet prévoit des plantations comestibles.

### 4. Dépenses non admissibles

- Toute dépense non liée à l'aménagement du projet (frais d'administration de projet, frais de contingence, frais de communication, arrosage et entretien courant, etc.);
- Outils de jardinage (pelles, râteaux, gants, sécateurs, etc.);
- Toute plante, terreau et matériaux destinés à des plantations hors sols;
- Achat de plantes et semences annuelles;
- Aménagement d'une sortie d'eau ou d'un système d'irrigation;
- Mobilier.

## 5. Versement de la subvention

- Un premier versement équivalant à 60 % du montant accordé est versé sur acceptation du projet;
- Le dernier versement, ajusté sur les dépenses réelles encourues et correspondant au maximum à 40 % du montant accordé, est versé à la suite de la réception et de la validation de la reddition de comptes.

**Important** : les travaux pourront débuter seulement lorsque le demandeur aura reçu une confirmation écrite de la subvention accordée. Toutefois, les coûts relatifs à la main-d'œuvre requise pour la réalisation du concept d'aménagement, le choix des végétaux, la mobilisation et, dans le cas des projets avec verdissement comestible, l'échantillonnage et l'analyse des sols peuvent avoir été engagés avant la confirmation du financement.



## 6. Étapes à suivre

### ÉTAPE 1

#### DÉMARRAGE DU PROJET

Identifier le porteur du projet, ses partenaires et le ou les sites où sera réalisé le verdissement. Clarifier vos objectifs de démarrage de ce projet de verdissement.

### ÉTAPE 2

#### DEMANDE D'AUTORISATION DU PROPRIÉTAIRE

Obtenir l'autorisation du propriétaire du ou des terrains pour y réaliser le projet de verdissement.

### ÉTAPE 3

#### SÉLECTION DES VÉGÉTAUX ET RÉALISATION DU PLAN D'IMPLANTATION

Sélectionner les végétaux qui seront plantés selon les conditions du site (ensoleillement, type de sol, vent, etc.) élaborer la liste des végétaux en précisant les quantités par item. Préciser en plan l'implantation des végétaux sur le site.

### ÉTAPE 4

#### DÉPÔT DE LA DEMANDE

Rassembler tous les documents et déposer la demande à la Ville. La section 6 du document rappelle les documents à joindre à la demande. Veuillez envoyer votre demande par courriel à : Service de la planification de l'aménagement et de l'environnement

Courriel : [AmenagementEnv@ville.quebec.qc.ca](mailto:AmenagementEnv@ville.quebec.qc.ca)

Téléphone : 311

### ÉTAPE 5

#### ANALYSE DE LA DEMANDE ET DÉCISION

La réponse officielle à votre demande de soutien dépend du moment de dépôt complet de votre projet :

- Dépôt avant le 31 mars : réponse en juin
- Dépôt avant le 31 octobre : réponse en janvier

### ÉTAPE 6

#### DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

Vérifier si un certificat d'autorisation est nécessaire avant de procéder à la déminéralisation du ou des sites et, au besoin, acheminer votre [demande de certificat d'autorisation](#) à la Ville. Un délai de 30 à 60 jours est requis pour cette étape.

### ÉTAPE 7

#### DÉMINÉRALISATION COMMUNAUTAIRE

Inviter la communauté à participer à la déminéralisation du site. Découper le sol avant l'activité de déminéralisation. Retirer les pavés de façon sécuritaire avec la communauté et les disposer adéquatement<sup>3</sup>.

### ÉTAPE 8

#### VERDISSEMENT PARTICIPATIF

Inviter la communauté à participer au verdissement du site. Préparer le sol et les fosses de plantation. Verdir collectivement le site.

### ÉTAPE 9

#### ENTRETIEN

L'entretien des plantations doit être pris en charge par le promoteur, le propriétaire du terrain ou des partenaires.

### ÉTAPE 10

#### REDDITION DE COMPTES

Remettre la reddition de comptes par courriel au Service de la planification de l'aménagement et de l'environnement. Les détails précisant les modalités de la reddition de comptes seront précisés suivant l'acceptation du projet.

<sup>3</sup> [Le bottin des membres du Regroupement des récupérateurs et des recycleurs de matériaux de construction et de démolition du Québec](#) (3R MCDQ) peut guider vers les ressources à cette fin.

## 7. Documents à joindre à la demande

- Formulaire de demande;
- Formulaire du budget prévisionnel;
- Autorisation d'occuper l'espace par le ou les propriétaires du site ou des sites visés;
- Photos du ou des sites où le projet sera réalisé;
- Liste détaillée des végétaux et la quantité par item;
- Plan sommaire positionnant la zone déminéralisée et les végétaux sur le ou les sites :
  - Lorsque le projet est en bordure de rue, préciser la hauteur des végétaux et la distance entre les plants, le trottoir et la rue;
  - Bien identifier la zone à déminéraliser et sa superficie.
- Plan d'entretien des plantations pour une durée minimale de 5 ans, précisant les rôles et les responsabilités des différents acteurs impliqués dans le projet.

### Dans le cadre des projets prévoyant la plantation d'arbres et d'arbustes à fruits comestibles :

- Un plan de taille et d'entretien des arbres et arbustes fruitiers sur une durée minimale de 5 ans;
- Un plan de gestion des récoltes sur une durée minimale de 5 ans.

### Dans le cas de projets de déminéralisation de stationnements:

Si le projet prévoit un retrait ou une modification des cases de stationnement pour un commerce, une institution, un bâtiment industriel ou un immeuble résidentiel comportant plus de trois logements, une [demande de certificat d'autorisation](#) doit être adressée à la Ville une fois l'acceptation du projet confirmée. Cette étape exige un délai de traitement entre 30 à 60 jours. Le formulaire de demande doit être accompagné :

- D'un plan d'implantation à l'échelle illustrant la superficie de l'aire de stationnement (existante et projetée), l'aménagement des cases de stationnement, ainsi que les allées d'accès et les îlots de verdure;
- D'un [certificat de localisation](#).

**Important :** À noter que pour un terrain d'une superficie de plus de 1 200 m<sup>2</sup>, un plan d'ingénieur démontrant la gestion et la rétention des eaux pluviales est également requis. Des frais s'appliquent pour cette demande de certificat d'autorisation. Ils sont déterminés en fonction du calcul suivant : 2,30 \$ par m<sup>2</sup> carré de superficie d'aire de stationnement modifiée. Un minimum de 230 \$ est toutefois applicable.

## 8. Obligations

L'organisme qui recevra une contribution financière de la Ville de Québec dans le cadre de ce programme, s'engage à :

- Réaliser le projet dans les 12 mois suivant la confirmation du financement;



- Conserver une copie des reçus des dépenses admissibles et les fournir à la Ville sur demande;
- Fournir la reddition de comptes demandée par la Ville à la fin du projet, à la date indiquée dans la communication confirmant l'octroi du financement;
- Aviser sans délai la personne responsable du programme de toute modification quant à la nature du projet, ses objectifs, l'échéancier et le budget;
- S'assurer que les travaux réalisés le sont à un endroit approprié (capacité de rétention des eaux pluviales, absence d'infrastructures souterraines, etc.). La Ville ne peut être tenue responsable de problématiques suivant les travaux réalisés par le demandeur.